

# Le scrutin fédéral du 4 mars : enseignement : une question de compétence : [1ère partie]

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **61 (1973)**

Heft 2

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-273282>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Bibliothèque Publique  
et Universitaire de  
1205 Genève

# Femmes suisses

LE MOUVEMENT FEMINISTE - JOURNAL MENSUEL FONDE EN 1912 PAR EMILIE GOURD

Le scrutin fédéral du 4 mars

## ENSEIGNEMENT:

## UNE QUESTION DE COMPETENCE

S'il est un domaine où le principe même du fédéralisme et de l'autonomie cantonale fut, des décennies durant, le moins contesté, c'est bien celui de l'instruction publique. Cela tient à la structure même de la Confédération, au génie propre à chacun des groupes ethniques qui vivent ensemble. Il est évident que des méthodes d'enseignement adaptées à une culture d'origine germanique ne sont pas forcément applicables à de jeunes intelligences relevant d'une culture latine. On peut en dire autant de « l'esprit » même de l'enseignement.

Ce sont de telles considérations qui, jusqu'à présent, ont guidé notre « politique de l'enseignement » dans laquelle l'influence de la Confédération, du pouvoir central, est réduite à la portion congrue. En ira-t-il autrement à l'avenir ? C'est la question à laquelle le peuple suisse et les cantons doivent répondre au début du mois prochain.

Il y a un certain temps déjà que sont apparus, dans le domaine scolaire, les inconvénients d'un système laissant aux seuls cantons un pouvoir de décision presque illimité. Les migrations intérieures ont pris toujours plus d'ampleur ; des familles entières se déplacent, passent d'un canton à l'autre et les enfants éprouvent très souvent de sérieuses difficultés à retrouver, à l'école de leur

nouveau domicile, le fil d'un enseignement différent de celui auquel ils étaient habitués. On a ressenti de plus en plus fortement le besoin d'une coordination.

Ainsi, en 1962, la Société pédagogique romande lança le projet d'une « Ecole romande ». En Suisse alémanique également, la plupart des enseignants admettent depuis quelque temps déjà la nécessité d'une plus large collaboration entre les cantons, d'une plus étroite coordination des différents systèmes scolaires. Le mouvement aboutit, en juin 1971, à l'adoption par la conférence des directeurs de l'instruction publique à un projet de concordat intercantonal par lequel les signataires devaient s'engager à harmoniser leurs législations scolaires sur divers points importants (âge d'entrée à l'école, durée de la scolarité obligatoire, durée de la scolarité jusqu'à l'examen de maturité, début de l'année scolaire). En outre, les cantons concordataires devaient élaborer des recommandations pour faciliter aux élèves le passage d'un système scolaire à l'autre.

C'était là un progrès notable. Mais les travaux préparatoires avaient duré de longs mois et, entre temps, un groupe de jeunes citoyens rattachés au parti des paysans, artisans et bourgeois (dénommé aujourd'hui « Union démocratique du centre ») lança une initiative rédigée en termes généraux pour inviter les autorités fédérales à modifier les articles 27 et 27 bis de la constitution relatifs à l'enseignement.

Pourquoi cette intervention ? Les promoteurs estiment que le concordat n'est pas le moyen le plus approprié pour obtenir dans l'ensemble de la Confédération le résultat que l'on désire atteindre. Il suffit, en effet, qu'un ou deux cantons seulement, parmi les plus importants (Berne, Zurich, par exemple) refusent d'adhérer à tout ou partie de l'accord pour que tout soit remis en question. A leur avis,

seul le pouvoir central est en situation d'assurer par des mesures auxquelles tous doivent se soumettre une véritable coordination. L'initiative demande donc :

- que l'âge d'entrée à l'école, le début de l'année scolaire et la durée de la scolarité obligatoire soient fixés de manière uniforme dans toute la Suisse ;
- que la Confédération encourage la recherche en matière d'enseignement et favorise les efforts de coordination entre les cantons sur le plan scolaire ;
- que la Confédération entreprenne tout ce qui est en son pouvoir, en collaboration avec les cantons pour synchroniser les programmes scolaires et les plans d'enseignement de tous les degrés jusqu'à la maturité, la promotion d'un degré à l'autre, les moyens d'enseignement et la formation du corps enseignant, cela afin de permettre le passage sans difficulté d'une école à l'autre.

(Suite en page 5)

Devant une assistance nombreuse et sous la présidence de l'avocat F. Dutler, une série de personnalités ont exposé brièvement leur façon de considérer ce problème.

Me Claudine GABUS-STEINER a rappelé comment était née l'initiative fédérale demandant qu'on cesse de punir l'avortement ; elle a par ailleurs insisté sur les intentions des auteurs de l'initiative : « Nous recommandons en premier lieu de développer la contraception. Mais aussi longtemps que celle-ci ne se révèle pas infaillible, nous réclamons le droit de recourir à une interruption de grossesse comme ultime remède. Nous ne nous opposons pas à ce que cette interruption soit réglementée sur le terrain de la police sanitaire, qui relève actuellement des cantons. (...) Nous désirons que l'avortement ne soit pratiqué que par un médecin diplômé. Mais nous refusons de l'interdire par principe. »

Mme Anne-Marie REY (qui était, avec Me DUTLER, Me GABUS, Me SANDOZ et Me FAVRE, auteurs de l'initiative) rappelle que contrairement à ce qui se dit fréquemment : la législation suisse est loin d'être la plus libérale du monde : l'URSS, la Chine, la RDA connaissent la légalisation totale jusqu'au troisième ou au sixième mois ; d'autres pays sont en train d'introduire dans leurs lois cette libéralisation ; en outre, la cour suprême des Etats-Unis vient de déclarer inconstitutionnelle toute législation qui interdit l'interruption avant le sixième mois.

M. P. TSCHUMI, professeur d'économie à l'Université de Berne, donne un avertissement sérieux quant à l'accroissement insensé de la population sur notre globe, depuis que grâce au progrès de la médecine, la mortalité infantile a tant diminué et la longévité moyenne des individus tant augmenté. Par ailleurs, il faut pouvoir offrir à ces êtres humains toujours plus nombreux un environnement convenable.

Merci au pasteur R. GRIMM de sa compréhension profonde et si vraiment « chrétienne » — et par là, nous entendons : dénuée de dogmatisme étroit —. (M. R. Grimm est l'auteur d'un livre nuancé et précieux sur l'abondance de sa documentation : « L'avortement, pour une décision responsable », 1972, Edition l'Age de l'homme, Lausanne.)

Mme Doris MORF-KELLER, écrivain et membre du Conseil de ville de Zurich, demande qu'on accorde enfin à la femme la responsabilité de décider elle-même de ce qui la concerne, elle ; elle est, en tant qu'être adulte et responsable, seule juge de son propre cas.

Le docteur P.-A. GLOOR, psychiatre, présente en un raccourci saisissant, l'histoire de la répression sexuelle : « Nos ancêtres ont été amenés à lier sexualité et procréation ; à donner comme issue louable à l'érotisme le mariage monogame fécond ou le célibat supposé chaste ; à supprimer la transmission des connaissances sexuelles des adultes aux enfants ; à persécuter les individus aux conduites dites déviantes ; à ménager la prostitution pour faire la part du feu. » Mais on n'a pu empêcher des progrès, des « décriminalisations », puisque la contraception fait son chemin, l'éducation sexuelle entre à l'école, ici et là, puisque les gynécologues préparent leurs clientes à l'accouchement, luttant ainsi ouvertement contre toute une série de tabous et de terreurs anciennes. Dans chacun de ces cas : détente d'attitudes crispées, appel au jugement, à la connaissance, à un comportement éclairé et responsable.

Le docteur Gloor conclut ainsi : « le maintien de la notion de délit et de pénalité demeurerait un facteur de culpabilisation, en rapport avec les images mentales du gendarme, du tribunal, du géolier, du déshonneur social. Dans ce cas, nous exposerions encore nombre d'enfants à être mis au monde dans



Dessin C. von Arx

l'angoisse au détriment de leur avenir psychique et même somatique, alors que l'hygiène mentale s'attache de plus en plus à la notion de l'enfant désiré. Nous devons à nos descendants, au minimum, le respect et cela avant même qu'ils soient conçus ».

Madame PERL et l'une de ses collègues du MLF de Zurich rendent compte d'une expérience faite à Zurich par un groupe de jeunes femmes : elles ont créé un bureau de consultation (INFRA = Information für Frauen) ouvert les lundis et vendredis de 14 à 22 heures : des femmes viennent consulter pour toutes sortes de problèmes : juridiques (dans 29% des cas), professionnels (26%), médicaux (24%), dont 15% seulement pour des grossesses non-désirées, sociaux (14%), psychologiques et politiques.

(Tout cela rappelle les réalisations de l'Union des femmes qui œuvre dans ce sens depuis le début du siècle, si ce n'est pas plus vieux ! remarque de la réd.)

Me Maurice FAVRE s'en prend aussi à la morale répressive. Il insiste beaucoup sur l'idée de maternité librement consentie, d'enfant désiré ; les femmes heureuses qui éprouvent un grand bonheur d'être mères n'ont pas le droit d'exiger des autres (qui pour toutes sortes de raisons ne veulent pas d'enfant) d'éprouver les mêmes sentiments qu'elles. Par ailleurs, Me Favre se demande si l'homme ne redoute pas autant la liberté qu'il ne la souhaite. « Dès qu'une liberté apparaît, on le voit imaginer des règles pour guider sa conduite, autrement dit pour limiter sa liberté. Cette autolimitation est particulièrement prononcée dans le comportement sexuel. Peu de domaines ont été, de toute éternité, soumis à des interdits aussi nombreux... » Et la conclusion de Me Favre : « L'initiative (pour la décriminalisation de l'avortement) propose donc une conception de l'homme à la mesure de sa dignité. Elle oppose une morale de liberté à une morale de servitude. »

Après cette série d'exposés, tous plus convaincants les uns que les autres, de la nécessité d'une libéralisation de la grossesse, l'assemblée discuta du nom de l'« Union » qui se constituait, le vota, adopta des statuts ; ces derniers soulignent l'importance du développement de l'éducation sexuelle, de l'information sur la contraception et du planning familial, considérant l'avortement comme ultime remède, le but premier étant bien entendu la décriminalisation de l'avortement. Un comité nombreux, composé de personnalités diverses, docteurs, juristes, journalistes, hommes et femmes, fut ensuite élu. Nous reviendrons sur la composition de ce comité, dès que nous en aurons reçu la liste.

En attendant, chacun peut devenir membre de cette union, en faisant un don au CCP 30-8770 « Comité pour la décriminalisation de l'avortement » Berne.

S. Chapuis-Bischof

une personne  
toujours bien conseillée :

La cliente  
de la

**SOCIÉTÉ  
DE  
BANQUE SUISSE**



1872

E 1436